

Service de questions-réponses sur les règles de course de World Sailing

Q&R 2024.001

1^{er} avril 2024

Sens de l'expression « peut être » dans la règle 62.1

Situation

Une demande selon la règle 62.1, de réparation peut être fondée sur une « possibilité » que le score ou la place d'un bateau « peut être » aggravé de façon significative.

Question n° 1

À quelles situations cela s'applique-t-il ?

Réponse 1

Cette disposition s'applique à toute situation où le jury décide que le score d'un bateau dans les courses qui n'ont pas encore été courues ou dans la série peut être aggravé de façon significative par l'une des raisons énoncées dans la règle 62.1 (a) à (d), et donc elle s'applique lorsque le score d'un bateau n'a pas encore été affecté mais que les faits établis ont déterminé qu'il sera finalement affecté si les circonstances ne changent pas.

Voici quelques exemples de tels scénarii :

- Une règle de l'avis de course ou des instructions de course, ou une modification de l'un ou l'autre de ces documents, a été rédigée de manière ambiguë ou n'est pas conforme aux règles de course, aux règles de classe ou à tout autre document régissant l'épreuve.
- Après que les bateaux se sont préparés, se sont inscrits et se sont déplacés sur une épreuve, une règle de l'avis de course est modifiée d'une manière désavantageuse ou injuste pour un ou plusieurs des bateaux inscrits.
- Un bateau prioritaire est endommagé lors d'un incident avec un autre bateau qui a effectué une pénalité appropriée (ou a été pénalisé) et ne peut pas être remis en état à temps pour la course du lendemain.

La réparation appropriée dans chaque cas dépendra des faits établis par le jury, et dans les deux premiers scénarios, la réparation pourrait consister à demander que le document pertinent soit modifié. Dans le dernier scénario ci-dessus, le jury peut être en mesure de décider immédiatement comment cette réparation pour une ou plusieurs courses futures sera calculée, ou il peut souhaiter rouvrir le cas pour inclure de faits nouveaux ou retarder la décision jusqu'à ce que la situation soit plus claire.

Question n° 2

Est-ce que les mots « peut être » peuvent également s'appliquer à la demande d'un bateau lorsqu'il a déjà une place d'arrivée ou un score (y compris DNF) dans la course concernée ?

Les Q&R reflètent l'opinion d'arbitres expérimentés. Elles ne font pas autorité quant à l'interprétation des règles. Les Q&R traitent uniquement la question spécifique et non pas tous les facteurs qu'un jury doit considérer au cours d'une instruction.

Réponse 2

Non. Dans un tel cas, il prétendra que son score ou sa place dans cette course « a été » affecté.

Cela peut être justifié ou non, mais c'est au jury d'en décider.